

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 octobre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Pierre SEMERIVA - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 015-497/13/BC

■ Approbation d'une convention avec l'Union des Groupements d'Achats Publics pour des prestations de sécurité humaine et de télésurveillance sur le site du Marché d'Intérêt National de Saumaty à Marseille.

DGS 13/10489/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

En application du Code des Marchés Publics et notamment de ses articles 9 et 31, les pouvoirs adjudicateurs ont la faculté de recourir aux services des centrales d'achat pour la satisfaction de leurs besoins en fournitures courantes, services et travaux.

Afin d'assurer les prestations récurrentes de gardiennage sur le site du Marché d'Intérêt National de Saumaty pour la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, il a été décidé de recourir au marché de prestations de sécurité humaine et de télésurveillance sur des sites sensibles et non sensibles et aux fournitures associées de l'Union des Groupements d'Achats Publics.

De ce fait, il convient de conclure avec l'Union des Groupements d'Achats Publics une convention permettant d'utiliser le marché mentionné ci-dessus pour la réalisation de prestations correspondantes.

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

La convention sera conclue dans les conditions suivantes :

- durée initiale 12 mois,
- durée maximale 36 mois.

Le coût prévisionnel maximum de la prestation de gardiennage du Marché d'Intérêt National de Saumaty est de 300 000 euros TTC pour une durée de 12 mois.

Il est proposé en annexe la convention susvisée définissant les obligations de chacune des deux parties.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la convention conclue avec l'Union des Groupements d'Achats Publics permet de recourir à son marché de prestations de sécurité humaine et de télésurveillance aux fournitures associées afin d'assurer le bon fonctionnement de la Communauté Urbaine dans ce domaine pour les prestations récurrentes.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Union des Groupements d'Achats Publics pour des prestations de gardiennage du Marché d'Intérêt National de Saumaty.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement sur le budget correspondant par sous politique, nature et fonction pendant la durée de la convention.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI